

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 27 juin 2006, sur la pétition intitulée: «Pour un passage pour piétons sur le chemin de Beau-Soleil».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-154 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le chemin de Beau-Soleil a fait l'objet, au cours des dernières années, de plusieurs aménagements. Il y a eu tout d'abord l'instauration de la zone 30 km/h, puis la mise en sens unique, avant une inversion du sens de la circulation, enfin l'aménagement supprimant le stationnement et prévenant le stationnement illicite.

Ces mesures ont permis de modérer notablement la circulation automobile qui s'est vue réduite à un trafic de destination.

Faisant suite au renvoi de la pétition au Conseil administratif, le Service de la mobilité a élaboré un plan de marquage d'un passage piéton ne nécessitant pas de travaux. Ce plan a été soumis, pour raison de compétence, à l'Office cantonal de la mobilité (OCM).

Celui-ci, suite à une analyse détaillée de la situation, est revenu sur sa position exprimée dans le cadre de l'examen en commission de la présente pétition, en se prononçant défavorablement au marquage d'un passage piéton au titre des arguments suivants.

Selon l'ordonnance fédérale sur les zones 30 km/h et les zones de rencontre, du 28 septembre 2001, l'aménagement de passages pour piétons dans ces zones n'est pas admis, à l'exception de situations de besoins spéciaux avérés en matière de priorité pour les piétons. L'OCM estime que le périmètre concerné ne répond pas à de tels besoins.

De plus, l'OCM considère, après avoir procédé à l'étude des itinéraires entre les immeubles d'habitation concernés et l'école de Peschier, que le passage par l'avenue Eugène-Pittard offre un chemin bien plus court que celui souhaité par les pétitionnaires. L'itinéraire recommandé par l'OCM est de plus très bien sécurisé. L'intersection avec le chemin de Normandie est constituée par un trottoir traversant et croise un trafic réduit, modéré par des seuils de ralentissement. L'arrivée des écoliers sur l'avenue Louis-Aubert offre le choix entre un passage piéton régulé par des feux et le passage piéton au droit de l'avenue Peschier, sécurisé par les patrouilleuses scolaires.

Face à ce refus de l'OCM, les services de la Ville de Genève ont poursuivi la recherche de solutions alternatives pour le déplacement sécurisé et confortable des écoliers, au travers de l'ouverture d'un passage transversal sur le chemin de Normandie.

En effet, dès 2002, des négociations d'une servitude de passage ont été entreprises auprès des propriétaires des parcelles privées englobant le chemin de Normandie et une partie du chemin de Beau-Soleil. Il s'agit de deux parcelles privées qui ont été clôturées, fermant ainsi l'accès au cheminement piétonnier entre les immeubles. La Ville de Genève s'est efforcée, dans un premier temps, de négocier l'inscription d'une servitude de passage, avec un projet d'aménagement de chemin piétonnier impliquant les deux parcelles.

Suite à un refus définitif de l'un des deux propriétaires, un nouveau plan d'aménagement est à l'étude pour négocier la création du cheminement piétonnier sur une seule parcelle.

La réalisation de cet aménagement permettrait, si les négociations aboutissent, d'ouvrir un nouvel itinéraire pour les écoliers et de répondre ainsi aux souhaits des pétitionnaires.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret
Le 4 avril 2007.

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino